

DÉPARTEMENT du



YZERON

## Mairie d'YZERON

31 Grande Rue - 69510 YZERON  
Tel: 04 72 41 17 30 Fax: 04 78 81 03

34

**Le mardi 17 juillet 2018 à 18 h 30**

## **ORDRE DU JOUR**

Donnant lieu à délibération :

1. Budget communal : décision modificative n°2,
2. Règlement de l'Espace jeunes,
3. Avenant n° 1 au marché de travaux lot 3, et avenant n° 2 au marché de travaux lot 7 pour la réhabilitation du complexe associatif,
4. Avenant n° 1 au marché de travaux pour l'aménagement des abords du complexe associatif,
5. Modification du règlement d'utilisation du complexe associatif,
6. Modification du temps de travail d'un poste d'adjoint technique,
7. Autorisation à M. le Maire pour la signature avec le CDG 69, de la convention adhésion à la mission de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la Fonction Publique Territoriale,
8. Autorisation à M. le Maire pour la signature des conventions de formation professionnelle concernant la conduite et la maintenance d'une chaudière bois énergie/collectivité,
9. Gratification d'une étudiante stagiaire,
10. Grande traversée du Rhône à VTT
11. Transfert de la compétence GEMAPI des communes membres à la CCVL : approbation du rapport de la CLECT,
12. Service commun « Ressources Humaines » à la CCVL et à ses communes membres : approbation du rapport de la CLECT,
13. Questions diverses.

Ne donnant pas lieu à délibération :

- a. Dates des réunions du Conseil Municipal, 2ème semestre 2018
- b. Rapport des permis de construire et déclarations préalables,
- c. Décisions du Maire :
  - 2018-17 portant convention avec les GINKGOS pour la mise à disposition d'une cave,
  - 2018-18 portant redevance due pour l'année 2018, au titre de l'implantation du pylône ORANGE.



Yzeron

## Mairie d'YZERON

31 Grande Rue - 69510 YZERON

Tel: 04 72 41 17 30 Fax: 04 78 81 03 34

Courriel : mairie@yzeron.com

### COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 JUILLET 2018

Etaient présents : BADOIL Alain, CREUX Géraldine, LHOPITAL Guy, DUPIN Monique, LHOPITAL Roger, BAYARD Maurice, PEYROT Danielle, BERTHOUD Monique, DUMORTIER Olivier, SARCEY Anne-Sophie, FOURDIN Fabrice, NELIAS Agnès, DUMORTIER Fabien.

Etaient absents et/ou excusés : DUCHENAUD Johan (pouvoir donné à BADOIL Alain), RULLIAT Christian (pouvoir donné à NELIAS Agnès)

Secrétaire de séance : LHOPITAL Guy

Le compte rendu de la séance du 12 juin 2018, est approuvé, à l'unanimité.

#### 1. Décision modificative n°2 sur le budget communal : virements de crédits

Monsieur le Maire précise que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées a rendu son rapport, celui-ci impliquant deux délibérations qui seront proposées en fin de séance.

Il conviendrait de prévoir des ajustements au Budget Primitif voté en mars. En effet, suite au transfert de la compétence GEMAPI des communes à la CCVL, et à la mutualisation du service commun « ressources humaines », le montant de l'attribution de compensation versée par la commune à la CCVL augmente et le montant de la participation prévue pour le service RH sur l'article 62871 diminue.

Cette opération est blanche pour le budget.

#### SECTION DE FONCTIONNEMENT

Désignation	Dépenses	Recettes
Chapitre 011, article 62871 « remboursement de frais à la collectivité de rattachement »	- 3 500.00 €	
Chapitre 014, article 739211 « attribution de compensation »	+ 3 500.00 €	
Total	0.00 €	0.00 €

Le Conseil Municipal, par 15 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, adopte la décision modificative de crédits n°2 sur l'exercice 2018 relative au budget communal, telle qu'exposée ci-dessus.

## 2. Règlement de l'espace-jeunes à compter de la rentrée 2018-2019

Madame CREUX présente le projet de règlement de l'espace-jeunes.

Quelques modifications mineures, de forme, ont été apportées par rapport au règlement de la CADOLA.

Les modalités concernant l'administration de médicaments, ont été calquées sur les dispositions prévues dans les règlements du restaurant scolaire et du périscolaire.

Agnès NELIAS demande si la question de l'accueil de jeunes venant d'autres communes (qui accompagneraient des jeunes yzeronnais) au sein de l'espace jeunes, a été envisagée.

Monsieur le Maire expose que la question de la mutualisation a été travaillée par Christine VIDAL et Laetitia JOUSSE, Conseillère municipale à POLLIONNAY, en lien avec Stéphanie ROUSSET (coordinatrice jeunesse, CCVL). L'éloignement d'YZERON, la question des horaires des espaces jeunes, qui sont pratiquement les mêmes dans les communes, rendent difficile la mise en œuvre d'une mutualisation des services. Le projet a donc été mis en suspens.

Fabrice FOURDIN précise que la question porte plutôt sur l'accueil de jeunes extérieurs, par exemple ceux de THURINS (la MJC accueille les jeunes yzeronnais). Monsieur le Maire répond que l'accueil d'autres jeunes nécessiterait des animateurs supplémentaires, puisque les normes d'encadrement doivent être respectées. Le principe ne paraît pas applicable à l'heure actuelle, pour cette raison. Les normes d'encadrement sont plus faciles à respecter sur de grosses structures comme les MJC.

Monsieur le Maire ajoute qu'il est préférable d'ouvrir pour l'instant sur les mêmes bases que le fonctionnement de la Cadola, dont le règlement intérieur avait été débattu à l'époque.

Il précise par contre, que Rémy BONNIER travaille en réseau sur le territoire, et certaines activités sont et peuvent être proposées en commun avec d'autres espaces jeunes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 15 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, donne son accord au règlement de l'espace jeunes, applicable à compter de la rentrée 2018-2019.

## 3 - Avenant n° 1 au marché de travaux lot 3 et avenant n° 2 au marché de travaux lot 7 pour la réhabilitation du complexe associatif

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 23 janvier 2018, le Conseil Municipal a attribué comme suit les marchés de travaux relatifs à la réhabilitation du complexe associatif :

N° de lot	Corps d'Etat	Société	Montant base HT	PSE ou variantes retenues	Montant des PSE ou variantes retenues	TOTAL HT
1	Terrassement VRD	<b>Lot déclaré sans suite : redéfinition des besoins</b>				
2	Maçonnerie, enduits	LCA	13 857.56 €	PSE 1 : réfection de l'enduit	10 392.50 €	<b>24 250.06 €</b>
3	Menuiseries extérieures et intérieures	LOFOTEN Menuiserie agencement	20 133.84 €	PSE 2 : création issue de secours 2 UP pour la salle PSE 3 : changement menuiserie façade sud pour plus d'homogénéité PSE 4 :	13 070.75 €	<b>33 204.59 €</b>

				meublement sanitaire		
4	Plâtrerie peinture	LARDY	26 511.28 €	PSE 2 : peinture local rangement du foot	586.50 €	27 097.78 €
5	Carrelage faïences	PAGANO	8 485.21 €	Carrelage antidérapant douches collectives	995.53 €	9 480.74 €
6	Plomberie sanitaires zinguerie	BOUCHUT Hubert	22 897.00 €			22 897.00 €
7	Electricité, chauffage, VMC	ETS NOALLY SARL	13 825.00 €			13 825.00 €
<b>Total HT</b>			<b>105 709.89 €</b>		<b>25 045.28 €</b>	<b>130 755.17 €</b>
<b>TVA 20 %</b>			<b>21 141.98 €</b>		<b>5 009.06 €</b>	<b>26 151.03 €</b>
<b>Total TTC</b>			<b>126 851.87 €</b>		<b>30 054.34 €</b>	<b>156 906.20 €</b>

Monsieur le Maire présente le projet d'avenant au lot 3, qui se présente comme suit :

**Lot 3 - LOFOTEN**

Marché initial : 33 204.59 € HT  
Avenant n° 1 - montant : 2 077.98 € HT

Montant du marché après avenant : **35 282.57 € HT**

Objet : Démolition de volets coulissants bois buvette, fourniture et pose de volets coulissants alu buvette, remplacement vitrages rayés, fourniture et pose de mains courantes inox sur escalier coursive, fourniture et pose de repose pieds inox sur bar buvette, fourniture et pose de portes intérieures sur dégradations.

Monsieur le Maire rappelle que le lot 7, a fait l'objet, par délibération du 05 juin 2018, d'un avenant n° 1, portant le marché à 17 168.80 € HT.

Il présente le projet d'avenant n° 2 à ce lot, se présentant comme suit :

**Lot 7 - NOALLY**

Marché initial : 13 825.00 € HT  
Montant du marché après avenant n° 1 : 17 168.80 € HT  
Avenant n° 2 - montant : - 532.50 € HT  
Montant du marché après avenant n° 2 : 16 636.30 € HT

Objet : Mise à jour suite projet DGD entreprise.

Agnès NELIAS pose la question des avenants. Est-ce qu'il y en a toujours et est ce qu'une enveloppe est prévue. Monsieur le Maire explique qu'une enveloppe est effectivement prévue pour régler les imprévus qui se manifestent au moment des travaux.

Agnès NELIAS fait remarquer que le vote par le Conseil Municipal intervient alors que la réalisation est déjà faite. Monsieur le Maire explique que sinon, il faudrait arrêter les travaux le temps que le Conseil Municipal se prononce. Un accord du maître d'œuvre et du maître d'ouvrage permettent de ne pas arrêter l'opération, les avenants étant régularisés ensuite.

Agnès NELIAS demande si les avenants sont sur-facturés. Monsieur le Maire répond que le prix est fonction du marché initial.

Agnès NELIAS demande si un prix ferme ne serait pas possible. Monsieur le Maire répond que non, pas pour les opérations de rénovation. Dans le cas contraire, les prix forfaitaires seraient supérieurs à ceux du marché, les entreprises seraient obligées de prévoir une enveloppe importante pour les imprévus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 13 voix POUR, 0 voix CONTRE, 2 ABSTENTIONS, approuve l'avenant n° 1 au marché de travaux lot 3, et l'avenant n° 2 au marché de travaux lot 7, pour les montants suivants, étant précisé qu'ils ne modifient pas de façon substantielle, la nature globale du marché initial :

Entreprise	Lot	Montant HT du marché après avenant n° 1	Montant des avenants HT	Montant HT du marché après avenants
LOFOTEN	3	33 204.59 €	En plus : 2077.98 €	35 282.57 €
NOALLY	7	17 168.80 €	En moins : 532.50 €	16 636.30 €

#### **4 - Avenant n° 1 au marché de travaux pour l'aménagement des abords du complexe associatif**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 23 janvier 2018, le Conseil Municipal a approuvé le marché d'aménagement des abords du complexe associatif, passé avec GREENSTYLE.

Il présente le projet d'avenant :

Montant du marché initial : 139 035.00 € HT

Montant de l'avenant : + 965.40 € HT

Montant du marché après avenant : 140 000.40 € HT

Objet : fourniture et pose de potelets bois, démolition d'une bande de béton en pied de façade du bâtiment, abattage d'un platane, reprise des stabilisés dégradés par l'eau de ruissellement, dépose et évacuation grillage, portillon, poteau filet, mise à niveau de regard, fourreau, fourniture et mise en œuvre grille.

Fabrice FOURDIN pense que le projet de boucle VTT ne pourra pas se réaliser ultérieurement, puisqu'ont été implantés les potelets.

Monsieur le Maire répond qu'ils pourraient être déplacés si nécessaire, au moment de la réalisation du projet, qui n'interviendrait pas vraisemblablement avant environ 3 ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 13 voix POUR, 0 voix CONTRE, 2 ABSTENTIONS, approuve l'avenant n° 1 au marché de travaux ci-dessus énoncé.

#### **5 - Modification du règlement d'utilisation du complexe associatif**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 12 juin 2018, le Conseil Municipal a approuvé le règlement d'utilisation du complexe associatif, à la suite des travaux de réhabilitation. Quelques modifications sont encore à apporter, notamment concernant les barbecues (interdits sur la surface béton stabilisé) et de la nécessité d'éteindre les allumages extérieurs (quatre candélabres vont être posés).

L'aménagement du complexe (intérieur et extérieur) est beaucoup apprécié.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 15 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, arrête le règlement d'utilisation du complexe associatif.

#### **6 - Modification du temps de travail d'un poste d'adjoint technique**

Monsieur le Maire expose que le poste d'adjoint technique afférent à l'entretien des locaux de l'école du Ronzey, avait été porté à 12/35<sup>ème</sup> par délibération du 1<sup>er</sup> juillet 2014.

Il rappelle qu'à compter de la rentrée de septembre 2018, la commune reprend en régie directe, la gestion des activités périscolaires et espace jeunes.

Il convient de porter à 30h00 hebdomadaires le temps de travail du poste d'adjoint technique, à compter du 1<sup>er</sup> septembre. En effet, outre ses missions actuelles d'entretien des locaux, l'agent assurera des temps d'animation auprès des enfants. Son accord a été donné.

Le comité technique paritaire s'est réuni le 12 juin 2018, et a rendu un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 15 VOIX POUR, 0 VOIX CONTRE, 0 ABSTENTION, décide de porter à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018, à 30h00 hebdomadaires, le poste d'adjoint technique visé ci-dessus.

### **7 - Autorisation à M. le Maire pour la signature avec le CDG 69, de la convention adhésion à la mission de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la Fonction Publique Territoriale**

La loi de modernisation de la justice du XXI<sup>ème</sup> siècle du 18 novembre 2016 a prévu, à titre expérimental et pour une durée de quatre ans maximum, que les recours contentieux formés par les fonctionnaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, à l'encontre d'actes relatifs à leur situation personnelle, peuvent faire l'objet d'une médiation préalable obligatoire.

La médiation peut être définie comme « tout processus structuré, quelle qu'en soit la dénomination, par lequel deux ou plusieurs parties tentent de parvenir à un accord en vue de la résolution amiable de leurs différends, avec l'aide d'un tiers, le médiateur, choisi par elles ou désigné, avec leur accord, par la juridiction » (article L.213-1 du Code de justice administrative).

Par arrêté ministériel en date du 2 mars 2018, le cdg69 a été désigné médiateur compétent pour les collectivités et établissements publics relevant du département du Rhône et de la Métropole de Lyon.

Il appartient aux collectivités qui souhaitent expérimenter la médiation préalable obligatoire de confier au centre gestion désigné médiateur cette mission de médiation, au titre de la mission de conseil juridique prévue au premier alinéa de l'article 25 de la loi du 26 janvier 1984.

Les agents des collectivités adhérentes à la mission devront obligatoirement faire précéder d'une médiation les recours contentieux qu'ils souhaiteront engager à l'encontre des seules décisions visées à l'article 1 du décret n°2018-101 du 16 février 2018 portant expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique territoriale.

La médiation préalable devra être exercée par l'agent dans le délai de recours contentieux et il appartiendra aux employeurs concernés d'informer les intéressés de cette obligation et de leur indiquer les coordonnées du médiateur compétent.

Cette expérimentation est mise en œuvre à l'égard des décisions intervenues à compter du 1<sup>er</sup> avril 2018. Les collectivités et établissements publics intéressés doivent confier au centre de gestion la mission de médiation préalable obligatoire avant le 1<sup>er</sup> septembre 2018.

Une convention jointe à la présente délibération doit également être signée entre le cdg69 et la CCVL avant cette date.

Pour les collectivités affiliées, le coût de ce service sera intégré à la cotisation additionnelle versée par les employeurs (50 € de l'heure passée par le médiateur).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 15 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, approuve l'adhésion à la mission de médiation préalable obligatoire en matière de litige de la fonction publique territoriale proposée par le cdg69, médiateur compétent dans le cadre de l'expérimentation nationale et autorise Monsieur le Maire à signer la convention correspondante avec le cdg69.

### **8 - Autorisation à M. le Maire pour la signature des conventions de formation professionnelle concernant la conduite et la maintenance d'une chaudière bois énergie/collectivité**

Monsieur le Maire expose qu'une formation conduite et maintenance d'une chaudière bois énergie/collectivité est envisagée auprès de l'Association ASDER (Association Savoyarde pour le Développement des Energies Renouvelables) pour les deux agents en charge des chaufferies bois.

Cette formation d'une durée de 2 jours, se déroulera les 18 et 19 septembre à RUMILLY.

Elle permettra d'optimiser la performance des installations de combustion, maîtriser la gestion de la qualité du combustible, réguler les chaudières automatiques à biomasse et leurs périphériques et approfondir les questions de maintenance.

Le coût unitaire est de 790 €, soit 1580 € pour les deux agents.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 15 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, autorise M. le Maire à signer les conventions de formation professionnelle en annexe, dit que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2018.

## **9 - Gratification d'une étudiante stagiaire**

Monsieur le Maire expose que la commune a reçu en stage, du 04 juin au 13 juillet 2018, une élève scolarisée au lycée Gustave Eiffel à BRIGNAIS, en classe de première Bac Pro Gestion - Administration.

Cette étudiante a été accueillie au sein du service administratif et de la poste. Encadrée par les agents en place, elle a mené à bien différentes missions de secrétariat et notamment la vérification et la mise à jour du logiciel cimetière. Elle a d'autre part fourni une aide non négligeable à l'accueil mairie durant les congés de l'agent titulaire. Une convention de stage a été établie avec le lycée Gustave Eiffel

Aucun décret ne fixe les conditions d'accueil des étudiants stagiaires dans la fonction publique territoriale, et il n'existe pas d'obligation de gratification pour les collectivités territoriales. Cependant, une circulaire ministérielle du 4 novembre 2009 fixe un cadre général auquel les collectivités territoriales sont invitées à se référer.

La commune souhaite apporter une gratification de 200 € à cette étudiante, compte-tenu des missions réalisées et de la durée du stage.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 15 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, décide d'allouer une gratification de 200 €, exonérée de cotisations sociales, au profit de l'étudiante stagiaire, qui a été accueillie du 4 juin au 13 juillet 2018, dit que les crédits inscrits au budget, en section de fonctionnement, chapitre 12, article 6413, permettent de prendre en charge cette dépense.

## **10 - Grande traversée du Rhône à VTT**

Vu la délibération n° 016 du Conseil Départemental du Rhône du 25 mai 2018 relative au sport de nature - itinérance VTT présentant la création de deux parcours départementaux VTT en itinérance devant bénéficier d'un balisage spécifique, visible et adapté à la pratique du vélo tout terrain ;

Considérant que ce projet de création d'itinérance VTT sert l'intérêt de notre territoire ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 15 VOIX POUR, 0 VOIX CONTRE, 0 ABSTENTION, approuve le tracé de la Grande Traversée du Rhône à VTT tel qu'il est reporté en rouge sur la carte ci annexée (extrait carte IGN), sous réserve, le cas échéant, de la signature des conventions de passage avec les propriétaires concernés. Il accepte d'autre part, l'implantation du jalonnement VTT et l'équipement signalétique tel qu'il est reporté sur la carte présentée, le Département du Rhône en assurant la mise en œuvre et l'entretien. Il s'engage à informer le département du Rhône (Direction Sport, Randonnées et Vie Associative) de tous les projets de travaux ou voies communales sur le tracé, s'engage à entretenir et à maintenir ouvert au public VTT les chemins concernés.

Fabrice FOURDIN explique qu'un panneau signalétique sur le Chemin de Py Froid, a cassé. Monsieur le Maire demande de faire une photo qui sera transmise aux services départementaux.

## **11 - Transfert de la compétence GEMAPI des communes membres à la CCVL : approbation du rapport de la CLECT**

VU le transfert de la compétence GEMAPI des communes à la CCVL à compter du 1er janvier 2018, cette dernière se substituant aux communes membres au sein du SAGYRC et du SMAGGA ;

VU la délibération du 17 mai 2018 du conseil de communauté de la CCVL, faisant suite à la désignation par les communes de leurs représentants, portant création d'une Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) ;

Considérant que, depuis le 1er janvier 2018, la communauté de communes exerce de plein droit au lieu et place des communes membres les compétences relevant de la gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (dites « GEMAPI »), dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du code de l'environnement ;

Considérant que le transfert de la compétence GEMAPI, comme tout transfert, entraîne la réunion de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) dont le rôle est de quantifier les transferts de compétences réalisés afin de permettre un juste calcul de l'attribution de compensation versée par l'EPCI aux communes membres.

VU le rapport transmis par la CLECT constituée par la CCVL et ses communes membres le 15 juin 2018,

Monsieur le Maire expose ce qui suit :

L'article 1609 nonies C du CGI prévoit la constitution d'une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) ayant pour mission de procéder à l'évaluation des charges liées aux transferts de compétences entre communes et EPCI.

Suite au transfert de la compétence « GEMAPI » des communes à la CCVL, à compter du 1er janvier 2018, la CLECT s'est réunie le 14 juin 2018 et a procédé à l'évaluation des charges liées au transfert de cette compétence.

Le rapport de la CLECT ayant été transmis aux communes dès le 15 juin 2018, il conviendrait aujourd'hui de l'approuver.

Comme prévu à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts (CGI), le rapport transmis par la CLECT doit être adopté par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L.5211-5 du code général des collectivités territoriales, soit deux tiers des communes représentant la moitié de la population, soit la moitié des communes représentant les deux tiers de la population.

Ces dispositions ont donné lieu en début de séance, au vote de la décision modificative n° 2 sur le budget communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 15 VOIX POUR, 0 VOIX CONTRE, 0 ABSTENTION, approuve le rapport transmis par la CLECT concernant les charges transférées par les communes à la CCVL au titre de la GEMAPI.

#### **11 - Service commun « Ressources Humaines » à la CCVL et à ses communes membres : approbation du rapport de la CLECT**

VU la création par la CCVL d'un service commun « Ressources Humaines » auquel adhèrent 7 de ses 8 communes membres ;

VU la délibération du 17 mai 2018 du conseil de communauté de la CCVL, faisant suite à la désignation par les communes de leurs représentants, portant création d'une Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) ;

VU le rapport transmis par la CLECT constituée par la CCVL et ses communes membres le 15 juin 2018,

Monsieur le Maire expose ce qui suit :

La CLECT s'est réunie le 14 juin 2018. Dans son rapport transmis aux communes dès le 15 juin 2018, la CLECT propose de modifier l'attribution de compensation versée aux communes (ou reversée par les communes) afin de prendre en compte le coût du service commun « Ressources Humaines » créé au sein de la CCVL.

À noter que cette modification de l'Attribution de Compensation des communes va permettre à la CCVL d'améliorer son CIF (Coefficient d'Intégration Fiscal).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 15 VOIX POUR, 0 VOIX CONTRE, 0 ABSTENTION, adopte le rapport transmis par la CLECT concernant les charges transférées par les communes à la CCVL, au titre du « Service commun Ressources Humaines » tel qu'annexé à la présente délibération.

**Questions diverses.**

- d. Dates des réunions de Conseil Municipal du 2<sup>ème</sup> semestre 2018 : mardi 2 octobre 2018 à 18h30, mardi 6 novembre à 18h30, mardi 18 décembre à 18h30, mardi 29 janvier à 18h30.
  - e. Date de la prochaine réunion de la Commission urbanisme : le vendredi 12 octobre à 18h00.
  - f. Monsieur le Maire donne lecture du **rapport des déclarations préalables** (un seul dossier, pas de permis).
- **Décisions** du Maire :
- 2018-17 portant convention avec les GINKGOS pour la mise à disposition d'une cave,
  - 2018-18 portant redevance d'usage pour l'année 2018, au titre de l'implantation du pylône ORANGE.

Monique BERTHOUD rappelle que la **collecte de sang** aura lieu mercredi 18 juillet.

Agnès NELIAS expose que les **poubelles du lac** étaient pleines vendredi soir, ce qui est confirmé par Géraldine CREUX. De plus, rien n'est trié. Peut-on mettre des bacs à tri ?

Monsieur le Maire répond que les poubelles appartiennent à la CCVL, et les agents communaux, en période haute, les vident tous les jours (ils ne les vident donc pas durant leurs repos). Il est conscient du problème, et 6 poubelles supplémentaires viennent d'être commandées.

Anne Sophie SARCEY propose d'apposer des bacs à tri.

Monsieur le Maire remarque que généralement, après le pique-nique, chacun jette son sac et le tri n'est pas effectué.

Le message sera transmis à la CCVL, une communication peut être faite sur le sujet.

Fabrice FOURDIN s'interroge sur la **tyrolienne** et demande où en est le projet.

Monsieur le Maire expose qu'une subvention de la région serait possible, à hauteur de 20 % du projet.

Le propriétaire travaille pour déposer son dossier de subvention. A partir du dépôt, le projet pourra débuter. L'autorisation des propriétaires a été obtenue à l'exception d'un seul. Le tracé a donc été modifié afin d'éviter sa parcelle.

Fabrice FOURDIN pose la question des aller et retour engendrés pour transporter le matériel et les usagers. Peut-on imposer un véhicule de type hybride ?

Monsieur le Maire donne les précisions suivantes :

Le projet prévoit que le transport des personnes s'effectuera jusqu'au chemin de la Madone, puis ensuite, à pied (sauf pour les personnes porteuses d'un handicap). Le véhicule sera celui de l'entreprise. Le chemin est privé, mais fait l'objet d'une convention PDIPR avec les propriétaires.

L'ouvrage de départ, situé sur le site de la Madone, est important, mais à  $\frac{3}{4}$  sous terre.

Des conventions de servitude notariale seront proposées (d'une durée de 30 ans, correspondant à la durée d'amortissement). La commune étant propriétaire du site de départ (La Madone), elle devra se prononcer sur la convention, lors du Conseil Municipal d'octobre ou novembre.

Anne-Sophie SARCEY demande si les **orages du dimanche 15 juillet dernier**, placent la commune en situation de « catastrophe naturelle ». Monsieur le Maire répond qu'il ne le demandera pas, car il ne s'agit pas d'un événement qui pourrait entrer dans le cadre des catastrophes naturelles. Les dégâts subis par les particuliers relèvent de leur assurance.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à **20h10**.